

ACPM.

Pour l'avancement
des soins de santé

RÉSULTATS
FINANCIERS DE
2021

**RAPPORT
COMPLET**



Introduction

LES COTISATIONS payées chaque année (p. ex. en 2021) par les membres servent à verser des compensations financières aux patients et à assumer le coût des services de soutien médico-légal pendant l'année et pour les 30 à 40 années suivantes (ou plus), à mesure que sont déposées des réclamations. Le modèle de protection fondée sur la survenance de l'événement que suit l'ACPM explique ce vaste horizon financier. Avec ce type de protection, les membres sont admissibles à une assistance (et les patients, à une compensation financière s'ils ont subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents [ou, au Québec, d'une faute professionnelle]) à n'importe quel moment à l'avenir, pour autant qu'ils aient été membres de l'ACPM au moment de la prestation des soins en question.

L'horizon financier applicable au versement d'une compensation financière aux patients et à l'octroi d'une assistance aux médecins pour une année donnée est long. En ce qui concerne les soins prodigués en 2021, nous devons nous montrer prévoyants et nous assurer de disposer des sommes requises pour couvrir les frais liés à ces soins, que ce soit pour verser une compensation aux patients ou pour porter assistance à nos membres dans les années à venir.

L'objectif financier à long terme de l'Association consiste à détenir au moins un dollar d'actif disponible en prévision de réclamations pour chaque dollar de passif actualisé. Cette approche donne aux médecins et à leurs patients l'assurance qu'en

cas de préjudice découlant de soins médicaux négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle), des ressources seront disponibles pour offrir, à long terme, une protection appropriée aux membres et une compensation financière appropriée aux patients au nom des membres. Au 31 décembre 2021, l'ACPM détenait un actif de 6 410 millions de dollars contre un passif de 4 746 millions de dollars; de ce montant, 3 997 millions de dollars représentaient une provision accumulée pour réclamations en suspens.

Nous veillons à ce que les cotisations perçues auprès des membres soient utilisées de façon appropriée et efficace. Nous contribuons en outre à l'élaboration de politiques de santé sous l'angle de la responsabilité médicale, notamment en ce qui concerne le système de responsabilité médicale, et plaidons ce faisant en faveur d'améliorations systémiques. Pour que les patients aient un accès adéquat à la justice et pour maintenir la stabilité des cotisations des membres de l'ACPM, il est important de renforcer l'efficacité et l'efficience du système de protection en matière de responsabilité médicale.

Les **états financiers consolidés** comprennent les comptes de l'Association et de ses filiales en propriété exclusive, soit La Cour du lac Dow Inc. (qui exerce ses activités sous la dénomination commerciale Saegis) et la Corporation de placements de l'ACPM, qui détiennent un certain nombre d'actifs investis.

L'objectif financier à long terme de l'Association consiste à détenir au moins un dollar d'actif disponible en prévision de réclamations pour chaque dollar de passif actualisé.





Faits saillants des états financiers 2021 de l'ACPM

avec chiffres comparatifs des quatre exercices précédents

(en millions \$)	2021	2020	2019	2018	2017
État consolidé de la situation financière					
Actif					
Portefeuille de placements	6 300 \$	5 615 \$	5 346 \$	4 681 \$	4 480 \$
Autres actifs	110	72	78	82	87
Passif					
Provision pour réclamations en suspens	3 997	3 864	3 860	3 769	3 682
Passif et créiteurs liés à des placements	379	50	87	87	2
Autres passifs	370	329	297	262	242
Actif net	1 664	1 444	1 180	645	641
État consolidé des résultats					
Produits					
Produits des cotisations	504	568	596	637	690
Produits nets de placements	442	249	581	3	415
Charges					
Compensations versées aux patients au nom des membres	276	206	223	260	250
Frais de justice et frais d'experts	223	210	209	193	183
Assurance	27	25	24	25	57
Augmentation de la provision pour réclamations en suspens	133	4	91	87	103
Services aux membres et fonctionnement	91	93	88	75	69
Excédent des produits sur les charges	196 \$	279 \$	542 \$	0 \$	443 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez examiner les [états financiers consolidés](#) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, ainsi que le rapport des auditeurs indépendants et les notes afférentes.

Portefeuille de placements

On estime à 30 à 40 ans, voire plus, l'horizon financier applicable au versement d'une compensation financière aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle) prodigués par un membre au cours d'une année donnée.

L'ACPM offre à ses membres une protection fondée sur la survenance de l'événement, ce qui signifie qu'ils sont admissibles à une assistance (et les patients, à une compensation financière s'ils ont subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents [ou, au Québec, d'une faute professionnelle]) à n'importe quel moment à l'avenir, pour autant qu'ils aient été membres de l'ACPM au moment de la prestation des soins en question. Nous avons la responsabilité d'investir prudemment pour maintenir un financement adéquat afin de pouvoir verser, au nom des membres, des compensations financières aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle) et soutenir les médecins, aujourd'hui et dans les décennies à venir. Nous sommes en outre déterminés à contenir la hausse des coûts de la protection en matière de responsabilité médicale.

Les placements du portefeuille sont détenus par l'Association pour financer les réclamations impayées découlant de la pratique professionnelle des membres. Les objectifs de rendement du portefeuille sont les suivants :

- assurer un rendement sur investissement suffisant pour financer la protection médico-légale des membres et, au besoin, verser une compensation financière aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle) en égalant ou en dépassant les prévisions de rendement à long terme, qui sont de 5,0 %;
- produire des rendements à valeur ajoutée positifs (supérieurs au

rendement du portefeuille de référence avec un mandat de gestion passive) après déduction des frais de gestion.

L'Association a adopté des politiques, objectifs et procédures de placement pour gérer le niveau de risque auquel elle s'expose. Nos pratiques de placement sont conçues de manière à éviter les risques indus de perte et la dépréciation de l'actif, ainsi qu'à définir des attentes raisonnables quant au rendement juste des placements, compte tenu de leur nature. Nous continuons de croire qu'une diversification appropriée constitue le moyen le plus efficace de gérer le risque de placement.

Le portefeuille a produit un rendement positif durant l'exercice et la valeur nette du portefeuille de placements de 5 921 millions de dollars représente une augmentation globale de 356 millions par rapport à la fin de 2020 (voir « Produits nets des placements » pour obtenir un complément d'information).

L'actif public est évalué au cours de clôture de chaque titre en fin d'exercice. L'actif privé (y compris les dettes, les actions et l'actif réel privé) est évalué sur la base du coût d'origine, déduction faite des dépréciations cumulées, ou des moins-values estimatives. Les gains non réalisés sur l'actif privé ne figurent pas dans les états financiers. On estime que les gains nets non réalisés en valeur de placements privés ont totalisé 574 millions de dollars au 31 décembre 2021. Cela ne se reflète pas dans la valeur comptable nette du portefeuille tant et aussi longtemps que ces actifs ne sont pas vendus conformément aux méthodes comptables de l'ACPM.



Provision pour réclamations en suspens

La provision pour réclamations en suspens correspond au montant estimatif des fonds requis par l'ACPM pour verser dans l'avenir, au nom des membres, des compensations financières appropriées aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle) ainsi que pour faire face à des dépenses futures en frais de justice et d'administration. En ce qui concerne les soins prodigués en 2021, nous nous montrons prévoyants et veillons à ce que nos finances nous permettent de couvrir les frais liés à ces soins – que ce soit pour verser une compensation aux patients ou pour porter assistance à nos membres – dans les trois à quatre décennies à venir.

L'actuaire en chef de l'Association détermine annuellement le montant de cette provision, misant sur des techniques d'analyse de données de pointe pour raffiner ses prévisions. Le montant de la provision est revu par des pairs indépendants (actuaire externes) et vérifié par la

société d'audit externe. L'évaluation de la provision se fait sur une base actualisée de 5,0 %.

Au 31 décembre 2021, l'estimation actuarielle de la provision pour toutes les réclamations en suspens accumulées s'élevait à 3 997 millions de dollars, soit une augmentation de 133 millions de dollars par rapport au 31 décembre 2020.

La **différence** dans la provision pour réclamations en suspens représente la variation d'un exercice à l'autre de la valeur estimée de toutes les réclamations impayées résultant des soins déjà prodigués par nos membres. Le tableau ci-dessous illustre les variations du passif du début jusqu'à la fin de l'exercice, réparties entre l'estimation actualisée des réclamations liées à des événements survenus au cours d'exercices précédents, les conséquences de l'ajout des événements survenus pendant l'exercice considéré, et l'incidence de contrats d'assurance servant au transfert de risque.



Comparaison quinquennale de la variation de la provision pour réclamations en suspens

(en millions \$)	2021	2020	2019	2018	2017
Provision pour réclamations en suspens, début de l'exercice	3 864 \$	3 860 \$	3 769 \$	3 682 \$	3 579 \$
Paiements sur les réclamations relatives à des événements survenus au cours d'exercices antérieurs	(449)	(412)	(400)	(447)	(416)
Réévaluation de la provision pour réclamations en suspens relatives à des événements survenus au cours d'exercices antérieurs	80	(138)	(81)	72	11
Modification de la provision pour réclamations en suspens relatives à des événements survenus au cours de l'exercice courant	540	599	591	537	573
Facteur de risque potentiel découlant de contrats d'assurance	(38)	(45)	(19)	(75)	(65)
Provision pour réclamations en suspens à la fin de l'exercice	3 997	3 864	3 860	3 769	3 682
Augmentation (diminution) de la provision	133 \$	4 \$	91 \$	87 \$	103 \$



Actif net

Représentant la différence entre l'actif et le passif estimé, l'actif net fournit une mesure ponctuelle indiquant si l'Association dispose des ressources nécessaires pour assumer son passif estimé. On peut s'attendre à ce que la situation globale de l'actif net change d'une année à l'autre, en raison surtout de facteurs externes comme les rendements de placements et/ou le versement de compensations financières aux patients au nom des membres. Au 31 décembre 2021, l'Association comptait un actif net de 1 664 millions de dollars. En raison du rendement de 12,8 % des placements détenus dans notre portefeuille (un pourcentage nettement supérieur au rendement

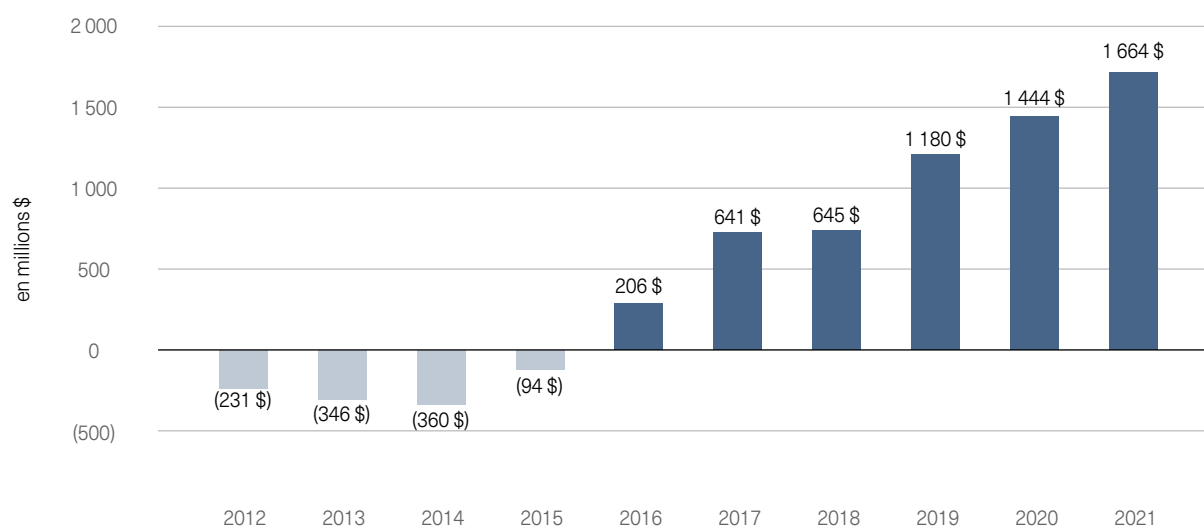
prévu, qui était de 5 %), la situation de l'actif net s'est améliorée de 220 millions de dollars par rapport à 2020.

L'ACPM s'efforce de maintenir une situation d'actif net raisonnable. Pour gérer celle-ci au fil du temps, nous avons recours aux crédits et aux débits de cotisation; autrement dit, nous diminuons ou augmentons les cotisations au besoin. Comme nous jouissons actuellement d'une situation financière favorable, nous sommes en mesure de stabiliser les cotisations de nos membres en réduisant celles-ci à l'aide de crédits. Nous pouvons par le fait même continuer de soutenir nos membres et de verser, en leur nom, des compensations financières aux

patients ayant subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle).

En 2021, le Conseil de l'Association a consenti à ce que des crédits d'un montant net de 200 millions de dollars soient appliqués en 2022 aux cotisations globales des membres dans l'ensemble des quatre régions tarifaires de l'Association; en 2022, il a consenti à ce que ces crédits passent à 362,5 millions de dollars en 2023. À l'avenir, l'Association prévoit continuer de réduire le montant des cotisations de ses membres par l'intermédiaire des crédits de cotisation et, ce faisant, réduire son actif net.

Vue décennale de la situation de l'actif net de l'ACPM



Produits des cotisations

L'ACPM cherche à résoudre les dossiers et, le cas échéant, à verser une compensation financière aux patients au nom de ses membres le plus rapidement possible. Toutefois, comme une réclamation peut être déposée bien après la prestation des soins, il arrive que de nombreuses années s'écoulent avant que le coût total de la protection en matière de responsabilité médicale soit connu (ce qui comprend la compensation financière versée au patient).

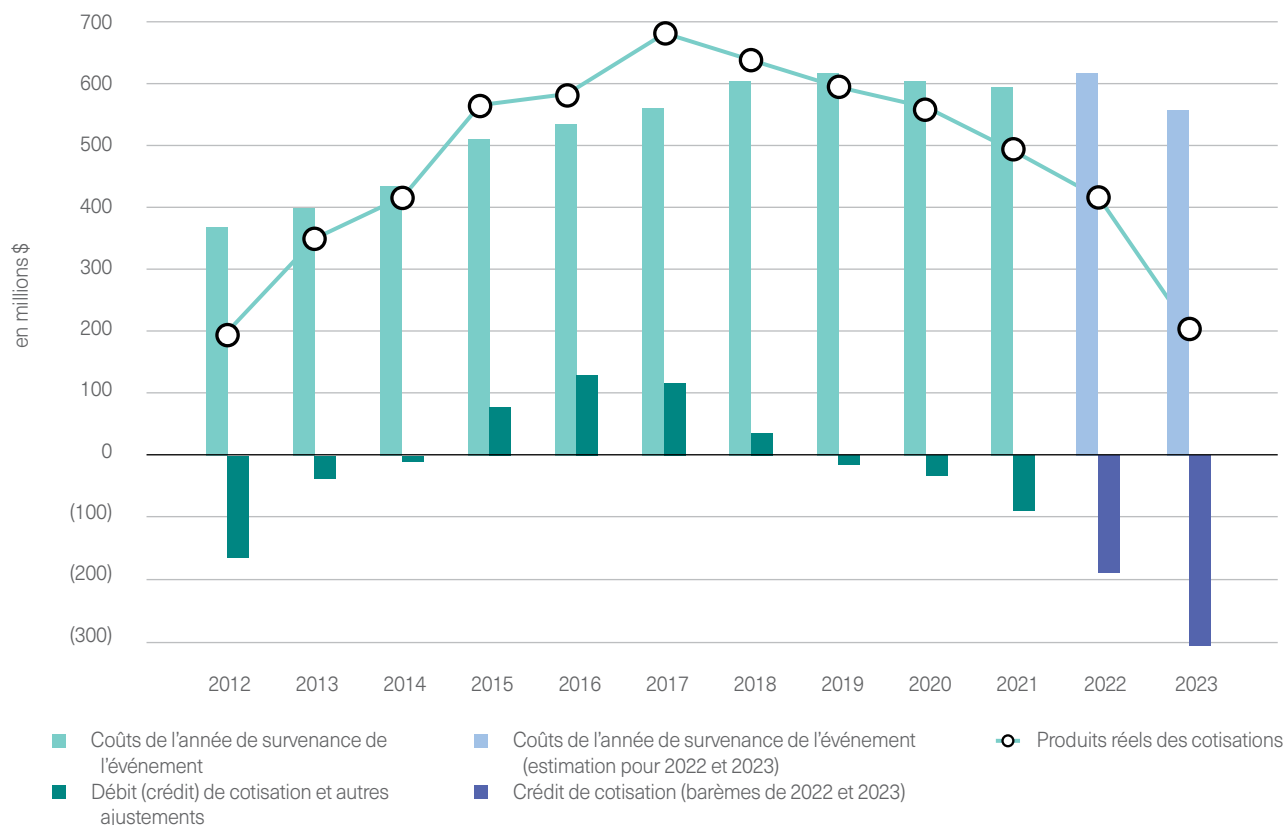
Si par exemple un bébé est atteint de lésions graves à sa naissance en 2000, il se peut très bien qu'une poursuite ne soit intentée que des décennies plus tard. Cette poursuite peut déboucher sur un procès et un appel, autant de procédures qui peuvent se révéler passablement longues sur le plan judiciaire. Dans ces circonstances, le coût total de la protection sera connu seulement lorsque tout aura été réglé.

L'ACPM cherche donc à recouvrer auprès des membres, sous forme de cotisations, des fonds suffisants pour s'acquitter du passif actuariel découlant des soins qu'ils auront prodigués au cours de ladite année. Compte tenu de la nature de notre protection fondée sur la survenance de l'événement, les cotisations perçues en 2021 serviront à payer, au cours des trois à quatre prochaines décennies, les coûts de protection (y compris des compensations financières appropriées aux patients au nom des membres) découlant des soins fournis en 2021. Dans le but que les membres paient les coûts de la protection pour l'année au cours de laquelle ils ont prodigué les soins, l'ACPM estime les coûts prévus pour l'année de survenance¹ à titre de base pour établir les cotisations des membres.

Dans l'éventualité où l'expérience réelle diffère des prévisions, il sera possible de rectifier les cotisations futures (par une augmentation ou une réduction) pour combler l'écart. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la croissance des coûts de l'année de survenance se stabilise. Cet aplatissement a entraîné un ralentissement de la croissance de la provision pour réclamations en suspens, ce qui, conjugué à de solides rendements des placements, a conduit à notre situation d'actif net positive actuelle ainsi qu'à une hausse prévue du montant des crédits de cotisation en 2022 et 2023.

¹ Les coûts prévus pour l'année de survenance de l'événement reposent sur des estimations actuarielles et ont trait aux compensations financières versées aux patients au nom des membres, aux frais de justice et aux frais administratifs découlant des incidents liés à la sécurité des patients qui surviennent en cours d'année.

Variation sur douze ans des coûts pour l'année de survenance et des produits des cotisations





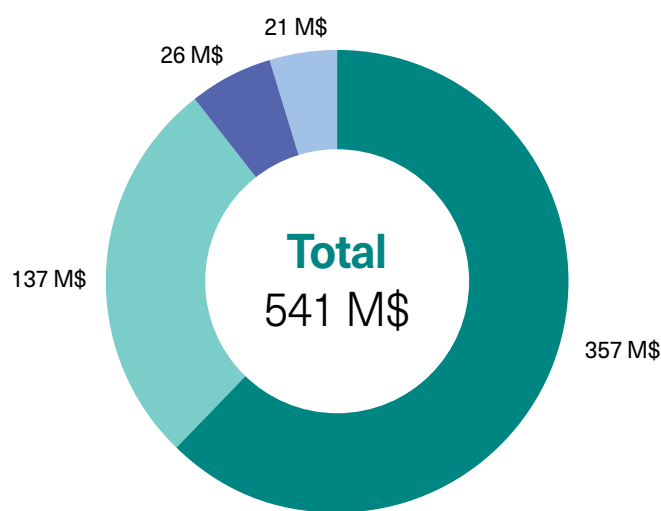
Produits nets des placements

Le portefeuille de l'ACPM génère des produits de placement sous forme d'intérêts et de dividendes; la fluctuation de la valeur des actifs que détient l'Association pour assumer de futurs coûts médico-légaux a aussi une incidence sur ces produits. Quand l'actif de l'Association excède son passif, celle-ci accorde habituellement des crédits de cotisation à ses membres pour compenser partiellement le coût de leur cotisation annuelle.

En 2021, le montant total des produits de placement s'est établi à 541 millions de dollars. Après déduction de frais liés aux placements totalisant 99 millions de dollars, le produit net des placements se chiffrait à 442 millions de dollars.

Produits des placements du portefeuille (en millions \$)

- Gains/pertes nets réalisés/non réalisés et charges de dépréciation
- Produits d'intérêts
- Produits de dividendes
- Autres



Rendement des placements du portefeuille

Moyenne 5 ans
8,2 %

Moyenne 10 ans
9,1 %

Hypothèse de rendement à long terme
5,0 %

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
10,2 %	17,5 %	11,2 %	7,8 %	3,4 %	11,4 %	0,7 %	11,3 %	4,8 %	12,8 %

Compensations financières versées aux patients et frais de justice, d'experts et d'assurance

L'ACPM offre à ses membres une protection fondée sur la survenance de l'événement, ce qui signifie qu'ils sont admissibles à une assistance (et les patients, à une compensation financière s'ils ont subi un préjudice à la suite de soins médicaux négligents [ou, au Québec, d'une faute professionnelle]) à n'importe quel moment à l'avenir, pour autant qu'ils aient été membres de l'ACPM au moment de la prestation des soins en question.

L'horizon financier applicable au versement d'une compensation financière aux patients et à l'octroi d'une assistance aux médecins pour une année donnée est de l'ordre de 30 à 40 ans, voire plus.

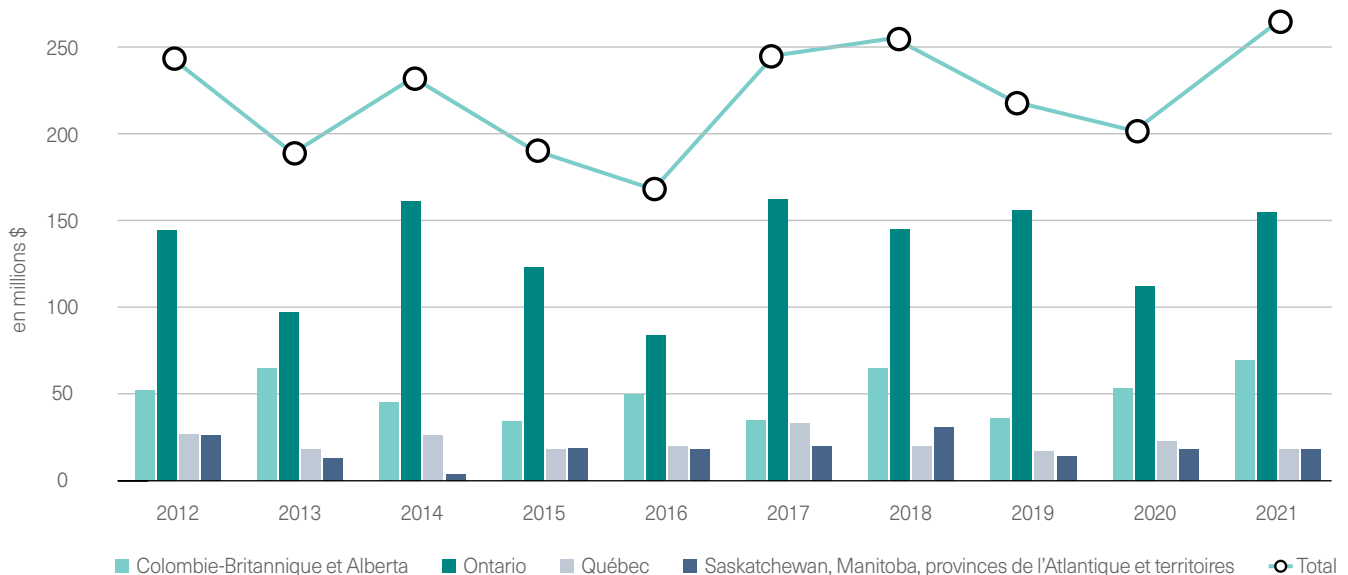
Les compensations financières versées au nom des membres aux patients ayant subi un préjudice à la suite de soins négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle) ainsi que les frais de justice, les frais d'experts et les contrats d'assurance constituent les principales charges de l'ACPM : ils ont représenté 85 % des charges annuelles en 2021 (à l'exclusion des variations de la provision pour réclamations en suspens). Le moment précis du versement d'une compensation financière à une patiente ou un patient peut être difficile à prévoir, et les totaux peuvent fluctuer d'une année à l'autre au fur et à mesure que les dossiers cheminent dans le système de responsabilité civile.

Le taux des compensations versées aux patients au nom des membres varie grandement d'une année à l'autre en raison d'un certain nombre de facteurs, dont le nombre de dossiers conclus à la suite d'un règlement important, la proportion de résultats médico-légaux favorables pour les médecins ou

les patients, respectivement, ainsi que le moment où surviennent ces litiges et leur durée. Dans les 5 dernières années, l'ACPM a versé, au nom de ses membres, un total de **1,2 milliard de dollars** en compensations financières aux patients. En 2021, les compensations financières versées aux patients se sont chiffrées à 276 millions de dollars, soit 70 millions de dollars de plus qu'en 2020. Comparativement à l'année précédente, cette augmentation tient en grande partie à une hausse du nombre de dossiers dont la valeur excède 5 millions de dollars (ce qui a eu pour effet d'accroître la valeur moyenne par dossier). Le versement moyen par dossier en 2021 a augmenté de 25 %, et le nombre de dossiers conclus avec paiements a diminué légèrement, soit de 1 %, par rapport à la moyenne quinquennale.

Le graphique suivant met en lumière la variabilité sur 12 mois des totaux des paiements, tant à l'échelle régionale que nationale.

Compensations financières versées aux patients par région

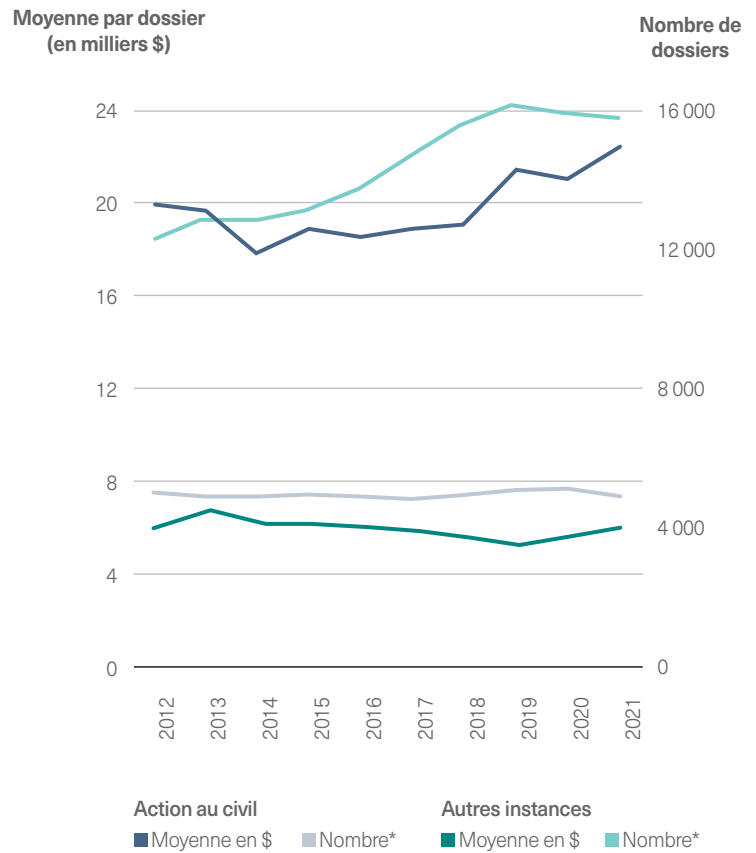


Dans le but de réduire la volatilité inhérente à la composante des compensations financières versées aux patients de la provision pour réclamations en suspens, l'ACPM dispose d'un programme d'assurance pour se protéger elle-même contre les coûts imprévus entraînés par les dossiers survenus avant le 31 décembre 2021. À la fin de 2021, l'Association détenait des polices d'assurance offrant une protection de 943 millions de dollars contre la hausse des coûts, sous réserve des limites et seuils des polices.

Les frais de justice et les décaissements se ventilent en deux catégories : frais de justice liés aux actions au civil et aux menaces de poursuite (c.-à-d. qui pourraient mener à des compensations financières versées aux patients) et toutes les affaires ne relevant pas du droit civil (conseils, plaintes auprès des Collèges, plaintes intrahospitalières et autres formes d'assistance médico-légale). Les frais de justice ont augmenté en 2021, cette hausse étant largement attribuable à une intensification des activités dans les systèmes de responsabilité médicale et civile au fil de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Si le nombre de dossiers d'actions au civil est demeuré relativement constant au cours de la dernière décennie, le nombre de causes ne relevant pas du droit civil a quant à lui grimpé. Parallèlement, la moyenne des frais de justice par dossier est demeurée constante pour les affaires ne relevant pas du droit civil (lesquelles figurent dans la catégorie « Autres instances ») et elle commence à augmenter pour les actions au civil, comme l'illustre ce graphique.

Moyenne des frais de justice par action au civil et autres instances



* Le nombre englobe seulement les dossiers avec frais de justice.

Excédent des produits sur les charges

L'Association a comptabilisé un excédent des produits sur les charges de 196 millions de dollars en 2021, le rendement des placements ayant été plus élevé que prévu.

Résumé financier

L'actif net de l'ACPM s'établit à 1 664 millions de dollars : cette avancée de 220 millions de dollars par rapport à 2020 est essentiellement attribuable au solide rendement des placements de notre portefeuille. Cette situation de surcapitalisation devrait donner aux membres et à leurs patients l'assurance que l'ACPM a les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de protection en matière de responsabilité médicale de ses plus de 105 000 membres et aux exigences en matière de compensation financière des patients qui ont subi un préjudice en conséquence de soins médicaux négligents (ou, au Québec, d'une faute professionnelle). Grâce à cette solide situation financière, nous pourrions en outre continuer de soutenir la viabilité du système de responsabilité médicale.